

Délibération n° 3 - 2023



Nombre de membres du Conseil d Administration en exercice: 17
Nombre de membres du Conseil d Administration présents: 8
Nombre de votants: 13
Date de la convocation: 06/12/2022

Président: Monsieur Charles DAYOT

Présents: Monsieur Charles DAYOT, Monsieur Dominique BURUCOA, Madame Véronique BELIOT-FOY, Madame Claudie BREQUE, Madame Éliane DARTEYRON, Monsieur Philippe DE MARNIX, Madame Delphine SALEMBIER, Monsieur Serge TAUZIET.

Absents: Monsieur Pierre MALLET, Monsieur Julien PARIS.

Absents excusés: Madame Marine BANCON, Monsieur Frédéric CARRERE, Madame Françoise CAVAGNE, Madame Françoise DUBERGEY, Madame Véronique GLEYZE, Monsieur Pierre-Matthieu KAHN, Madame Marie-Laure LAFARGUE.

Pouvoirs: Madame Marine BANCON donne pouvoir à Monsieur Philippe DE MARNIX, Madame Françoise DUBERGEY donne pouvoir à Madame Véronique BELIOT-FOY, Madame Véronique GLEYZE donne pouvoir à Monsieur Charles DAYOT, Monsieur Pierre-Matthieu KAHN donne pouvoir à Madame Delphine SALEMBIER et Madame Marie-Laure LAFARGUE donne pouvoir à Madame Claudie BREQUE.

Secrétaire de séance: Madame Delphine SALEMBIER

Nature de l'acte: 8.9 CULTURE

Objet: Compte de Gestion du budget principal de la Régie du Théâtre de Gascogne – Exercice 2022.

Rapporteur: Frédérique LAC, administratrice du Théâtre de Gascogne.

Note de synthèse:

La Régie personnalisée du Théâtre de Gascogne a été créée par délibération du conseil communautaire de Mont de Marsan Agglomération en date du 19 juin 2018.

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Il est ainsi présenté au Conseil d'Administration, pour adoption, le Compte de Gestion 2022 synthétisé ci-dessous par le bilan des différents chapitres en investissement et fonctionnement.

	Investissement	Fonctionnement	Total
Produits nets	53 049,06 €	1 951 109,38 €	2 004 158,44 €
Charges nettes	76 324,36 €	1 841 558,01 €	1 917 882,37 €
Résultat de l'exercice			
- excédent		109 551,37 €	86 276,07 €
- déficit	23 275,30 €		

Le document « Compte de gestion / exercice 2022 de la Trésorerie de Mont de Marsan Agglomération est joint à la présente délibération.

Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

**Le Conseil d'administration,
A l'unanimité des membres présents,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2312-1 et suivants, les règles de comptabilité publique prévues aux articles L.1612-1 et suivants applicables à l'établissement, sous réserve des dispositions prévues aux articles R.2221-60 et R.2221-61,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le Compte de Gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des Comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

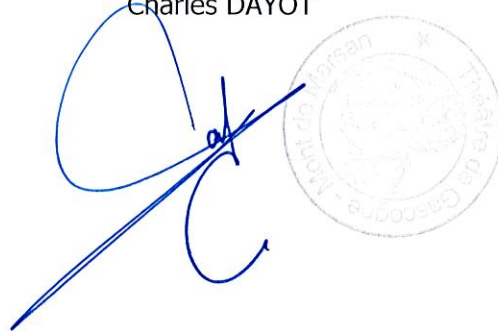
Approuve le Compte de Gestion du budget principal de la régie du Théâtre de Gascogne du trésorier de Mont de Marsan Agglomération pour l'exercice 2022.

Précise que le Compte de Gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme
A Saint Pierre du Mont, le 23/02/2023

Le Président,
Charles DAYOT



Transmission en Préfecture le:
Affichage le:

